

Fondation nationale Légion | La Légion royale canadienne
Concours national du Souvenir pour les jeunes – Volet Affiches
Règlement officiel

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT.

1. Convention

Prière de lire attentivement le présent règlement officiel (« **Règlement officiel** »), car il contient d'importants renseignements concernant vos droits, recours et obligations, ainsi que les exemptions et limites qui pourraient s'appliquer si vous deviez vous inscrire au concours d'affiches du Concours national du Souvenir pour les jeunes (le « **Concours** ») commandité par la Fondation nationale Légion et La Légion royale canadienne (les « **Commanditaires** »). **Toute personne de moins de 18 ans doit obtenir la permission d'un parent ou tuteur légal pour participer au Concours.** Toute participation au Concours signifie l'accord total et inconditionnel de chaque participant (ou, s'il s'agit d'un mineur, du parent ou tuteur légal du participant) quant au présent Règlement officiel et aux décisions des Commanditaires, lesquelles seront définitives et obligatoires en toute matière afférente au Concours.

2. Admissibilité

Le Concours est ouvert à tous les élèves (y compris ceux scolarisés à domicile), de la maternelle à la 12^e année (au Québec, de la maternelle jusqu'en Secondaire V) du réseau scolaire canadien (« **participant** » ou « **vous** »).

Si vous avez moins de dix-huit (18) ans au moment de votre inscription, vous devez obtenir l'autorisation de vos parents ou de votre tuteur légal pour participer au Concours. Les Commanditaires se réservent le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment pendant le Concours.

Les employés, dirigeants, administrateurs, agents ou représentants des Commanditaires, de leurs sociétés mères et de leurs affiliés, des fournisseurs de prix, des agences de publicité et de promotion impliqués dans l'administration, le développement, la réalisation et l'exécution de ce Concours (collectivement, les « **Parties au Concours** »), ainsi que leur famille immédiate (conjoints, parents, frères et sœurs et enfants) et/ou toute personne vivant sous le même toit que quiconque d'entre eux, ne sont pas autorisés à participer au Concours.

Le Concours est assujéti à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales, territoriales, municipales et locales applicables. S'il est déterminé qu'une personne ne satisfaisant pas aux critères d'admissibilité précisés dans le présent règlement s'est inscrite au Concours, cette inscription sera réputée inadmissible. Les Commanditaires se réservent le droit de vérifier les critères d'admissibilité. Toute participation au Concours signifie l'accord total et inconditionnel de chaque participant (ou, s'il s'agit d'un mineur, du parent ou tuteur légal) quant au présent Règlement officiel et aux décisions des

Commanditaires, lesquelles seront définitives et obligatoires en toute matière afférente au Concours. Pour mériter un prix, le gagnant doit satisfaire à toutes les exigences énoncées dans le présent document. **Nul hors du Canada et là où la loi l'interdit.**

3. Période du Concours

Le Concours commence à 00 h 00 m 01 s heure normale de l'Est (« **HE** ») le 1^{er} septembre 2023 et prend fin à 23 h 59 m 59 s (HE) le 15 décembre, 2023 (ci-après, la « **Période du Concours** »).

Veillez noter que chaque filiale participante de La Légion royale canadienne (« **filiale de la Légion** ») a sa propre date limite d'inscription au Concours, laquelle peut être antérieure au 15 décembre 2023; veuillez donc communiquer avec votre filiale de la Légion pour connaître leur date limite d'inscription spécifique. Si votre filiale locale de la Légion ne participe pas au concours, vous serez dirigé vers la filiale participante de la Légion la plus proche pour soumettre votre Demande de participation.

4. Comment participer

Pour participer au concours, les participants doivent produire une affiche originale et unique, dessinée à la main, peinte ou illustrée, sur le thème du concours, soit le *Souvenir au Canada* (ci-après, une « **œuvre** »).

Les œuvres soumises seront regroupées en deux catégories :

- a) Affiche couleur
- b) Affiche noir et blanc

Chaque catégorie sera ensuite subdivisée en fonction du niveau scolaire du participant :

- (i) Élèves du niveau primaire : Maternelle, et 1^{re}, 2^e et 3^e années
- (ii) Élèves Junior : 4^e, 5^e et 6^e années
- (iii) Élèves Intermédiaire : 7^e, 8^e et 9^e années (au Québec, Sec I, Sec II et Sec III)
- (iv) Élèves Sénior : 10^e, 11^e et 12^e années (au Québec, Sec IV et Sec V)

Les participants doivent indiquer sur le Formulaire d'inscription la catégorie de l'œuvre soumise et leur niveau scolaire (voir ci-après).

Les participants doivent visiter le site Web ConcoursDuSouvenir.ca ou se présenter à une filiale de la Légion pour obtenir une copie du formulaire d'inscription (le « **Formulaire d'inscription** »). Les participants doivent suivre les instructions pour remplir le formulaire et le soumettre avec leur œuvre (comme décrit ci-dessous). Le Formulaire d'inscription exige des participants qu'ils fournissent des renseignements personnels, notamment : leur nom et prénom, leur adresse civique, leur adresse courriel, leur numéro de téléphone, le nom et l'adresse de leur école, et le nom, l'adresse courriel et le

numéro de téléphone de leur enseignant actuel. De plus, tout participant âgé de 18 ans devra apposer sa signature sur le Formulaire d'inscription; si le participant a moins de 18 ans, c'est la signature du parent ou du tuteur légal qui doit être apposée sur le formulaire.

Toute œuvre, accompagnée d'un Formulaire d'inscription dûment rempli (ensemble, une « **Demande de participation** »), doit être présentée en personne à une filiale locale de la Légion avant la date limite d'inscription imposée par la filiale. Si la filiale ne participe pas, les participants seront dirigés vers la plus proche filiale participante pour y soumettre leur Demande de participation.

Pendant la Période du Concours, chaque participant a droit à une (1) participation dans la catégorie des affiches couleur et à une (1) participation dans la catégorie des affiches noir et blanc.

En soumettant sa Demande de participation, chaque participant (ou, si âgé de moins de 18 ans, son parent/tuteur légal) atteste qu'il se conforme pleinement au présent Règlement officiel et qu'il comprend que les informations personnelles recueillies sont assujetties à la politique de confidentialité des Commanditaires (telle que décrite plus en détail ci-dessous).

Caractéristiques des œuvres

- a) Les œuvres soumises doivent respecter le thème du Concours, soit le *Jour du Souvenir au Canada*.
- b) Si des symboles sont utilisés, les symboles canadiens doivent être prépondérants. Le motif du coquelicot est une marque déposée de la Direction nationale de La Légion royale canadienne et son utilisation dans le cadre du concours d'affiches est autorisée.
- c) Les dimensions des œuvres soumises ne doivent pas faire plus de 56 par 71 centimètres. Toute œuvre excédant ces dimensions sera refusée.
- d) Toute affiche soumise dans le cadre du Concours d'affiches couleur ne sera acceptée qu'en couleur; et toute affiche soumise dans le cadre du Concours d'affiche noir et blanc ne sera acceptée qu'en noir et blanc.
- e) Les affiches peuvent être réalisées sur du papier ou du carton bristol. Les affiches utilisant des matériaux tels que la toile ou le papier photo, ou du matériel artisanal, tel que la mousse, les textiles ou le bois, ne seront pas acceptées.

Toute Demande de participation non conforme aux directives sera rejetée. Les œuvres soumises ne doivent pas :

- a) contenir du matériel produit par des logiciels ou des programmes générés par ordinateur ou intelligence artificielle (IA);
- b) contenir des images d'origine externe qui ne font pas l'objet d'une autorisation appropriée;
- c) contenir du matériel incorporant le nom ou le prénom – ou toute ressemblance que ce soit – d'une personne sans son autorisation;
- d) être indécentes, obscènes, haineuses, offensantes, délictuelles, diffamatoires ou calomnieuses;

- e) contenir des éléments qui violent, enfreignent ou usurpent les droits d'un tiers (y compris les droits de propriété industrielle et commerciale, d'auteur, et de publicité);
- f) suggérer à tort ou incorrectement que les Commanditaires soutiennent ou sont affiliés à un participant ou à une tierce partie;
- g) dénigrer ou dévaloriser les Commanditaires ou les Parties au concours;
- h) promouvoir l'alcool, les drogues, le tabac, la violence, les armes à feu ou les armes (ou l'utilisation de l'un de ces éléments); ou
- i) contenir du matériel illégal de quelque façon que ce soit.

Toute Demande de participation contrevenant à l'une des restrictions mentionnées ci-dessus, à l'entière discrétion des Commanditaires, sera nulle et non admissible dans le cadre du Concours. Les Commanditaires, à leur discrétion, se réservent le droit de supprimer et/ou de disqualifier toute participation qu'ils jugent illégale ou contraire au présent Règlement officiel. Les Parties au Concours ne sont pas responsables des envois perdus, tardifs, volés, incomplets, inexacts, non valides, inintelligibles, tronqués, retardés ou mal adressés, lesquels seront tous nuls et non avenus.

5. Critères d'évaluation

Toutes les Demandes de participation admissibles seront réparties selon leur catégorie respective et le niveau scolaire du participant, et jugées et notées selon les critères d'évaluation suivants (les « **Critères d'évaluation** ») :

1) Critères d'évaluation – Affiches couleur :

- (i) Contenu & Clarté – 40 %
 - a. L'œuvre adhère-t-elle au thème du Souvenir?
 - b. Transmet-elle un message, un point de vue ou une émotion?
 - c. Le message, le point de vue ou l'émotion sont-ils clairs et pertinents?
- (ii) Créativité & Originalité – 30 %
 - a. L'œuvre est-elle attrayante, captivante ou intéressante sur le plan visuel?
 - b. Est-elle évocatrice, inspirante et/ou percutante?
 - c. Le contenu de l'affiche semble-t-il original ou est-il présenté de manière originale?
 - d. L'œuvre semble-t-elle être originale, produite par le participant, dans le cadre du Concours?
- (iii) Production & Qualité – 30 %
 - a. Quelle est la qualité générale de l'œuvre et le niveau de raffinement/peaufinage?
 - b. Est-ce que les dimensions de l'œuvre sont conforme aux exigences?
 - c. L'œuvre témoigne-t-elle de la volonté d'atteindre un style personnel ou artistique particulier?

- d. Démontre-t-elle une habileté en art visuel telle que le dessin, la peinture, l'illustration ou les techniques mixtes et collage?
- e. L'œuvre semble-t-elle avoir été réalisée par une personne et non pas par intelligence artificielle ou une machine? (Les dessins, peintures et illustrations numériques peuvent être considérés comme ayant été réalisés par une personne).

2) Critères d'évaluation – Affiches noir et blanc

- (i) Contenu & Clarté – 40 %
 - a. L'œuvre adhère-t-elle au thème du Souvenir?
 - b. Transmet-elle un message, un point de vue ou une émotion?
 - c. Le message, le point de vue ou l'émotion sont-ils clairs et pertinents?

- (ii) Créativité & Originalité – 30 %
 - a. L'œuvre est-elle attrayante, captivante ou intéressante sur le plan visuel?
 - b. Est-elle évocatrice, inspirante et/ou percutante?
 - c. Le contenu de l'affiche semble-t-il original ou est-il présenté de manière originale?
 - d. L'œuvre semble-t-elle être originale, produite par le participant, dans le cadre du concours?

- (iii) Production & Qualité – 30 %
 - a. Quelle est la qualité générale de l'œuvre et le niveau de raffinement/peaufinage?
 - b. Est-ce que les dimensions de l'œuvre sont conformes aux exigences?
 - c. L'œuvre témoigne-t-elle de la volonté d'atteindre un style personnel ou artistique particulier?
 - d. Démontre-t-elle une habileté en art visuel telle que le dessin, la peinture, l'illustration ou les techniques mixtes et collage?
 - e. L'œuvre semble-t-elle avoir été réalisée par une personne et non pas par intelligence artificielle ou une machine? (Les dessins, peintures et illustrations numériques peuvent être considérés comme ayant été réalisés par une personne).

Toutes les Demandes de présentation seront d'abord jugées à la filiale par un jury nommé par la filiale participante de la Légion. Les participants ayant obtenu les meilleures notes seront réputés comme les participants gagnants (jusqu'à trois (3) dans chaque catégorie et pour chaque niveau scolaire) et finalistes de la filiale (chacun, un « **Finaliste de filiale** »).

L'œuvre de chaque Finaliste de filiale avancera ensuite à la ronde suivante du Concours et sera jugée par un jury nommé par chaque direction provinciale de La Légion royale canadienne. Les participants qui auront obtenu la note la plus élevée dans chaque catégorie et pour chaque niveau scolaire seront réputés comme les finalistes provinciaux (chacun, un « **Finaliste provincial** ») et verront leur œuvre soumise au niveau national pour y être jugée par un jury nommé par la Fondation nationale Légion.

Les finalistes provinciaux qui obtiendront les notes les plus élevées dans chaque catégorie et pour chaque niveau scolaire seront réputés comme les gagnants du grand prix dans leur catégorie et niveau scolaire respectifs.

Les finalistes provinciaux qui obtiendront la deuxième meilleure note dans chaque catégorie et pour chaque niveau scolaire seront réputés comme les gagnants du deuxième prix dans leur catégorie et niveau scolaire respectifs.

Les finalistes provinciaux qui obtiendront la troisième meilleure note dans chaque catégorie et pour chaque niveau scolaire seront réputés comme les gagnants du troisième prix dans leur catégorie et niveau scolaire respectifs.

6. Prix nationaux / Valeur au détail approximative (VDA)

Prix dans la Catégorie Affiches couleur :

1) Élèves du niveau primaire :

(i) Grand prix – Un (1) grand prix est décerné, comprenant (a) 200 \$, (b) une plaque personnalisée, et (c) une plaque personnalisée pour l'établissement d'enseignement du gagnant. VDA : 200 \$ CA.

(ii) Deuxième prix – Un (1) deuxième prix est décerné, comprenant un montant de 150 \$ et un certificat. VDA : 150 \$ CA.

(iii) Troisième prix – Un (1) troisième prix est décerné, comprenant un montant de 100 \$ et un certificat. VDA : 100 \$ CA.

2) Élèves du niveau junior :

(i) Grand prix – Un (1) grand prix est décerné, comprenant (a) 250 \$, (b) une plaque personnalisée, et (c) une plaque personnalisée pour l'établissement d'enseignement du gagnant. VDA : 250 \$ CA.

(ii) Deuxième prix – Un (1) deuxième prix est décerné, comprenant un montant de 200 \$ et un certificat. VDA : 200 \$ CA.

(iii) Troisième prix – Un (1) troisième prix est décerné, comprenant un montant de 125 \$ et un certificat. VDA : 125 \$ CA.

3) Élèves du niveau intermédiaire :

(i) Grand prix – Un (1) grand prix est décerné, comprenant (a) 500 \$, (b) une plaque personnalisée, et (c) une plaque personnalisée pour l'établissement d'enseignement du gagnant. VDA : 500 \$ CA.

(ii) Deuxième prix – Un (1) deuxième prix est décerné, comprenant un montant de 250 \$ et un certificat. VDA : 250 \$ CA.

(iii) Troisième prix – Un (1) troisième prix est décerné, comprenant un montant de 150 \$ et un certificat. VDA : 150 \$ CA.

4) Élèves du niveau sénior :

(i) Grand prix – Un (1) grand prix est décerné, comprenant (a) 1 000 \$, (b) une plaque personnalisée, (c) une plaque personnalisée pour l'établissement d'enseignement du gagnant, et (d) un voyage à Ottawa en novembre 2024 pour le grand gagnant et un (1) invité, soit un parent/tuteur légal ou autre membre de la famille (« **Invité** »). Le prix comprend une participation dans un rôle actif lors de la Cérémonie nationale du jour du Souvenir du Canada, l'occasion de rencontrer la gouverneure générale du Canada, et les frais de voyage et d'hébergement du gagnant et de son Invité.

VDA : 4 990 \$ CA

(ii) Deuxième prix – Un (1) deuxième prix est décerné, comprenant un montant de 500 \$ et un certificat. VDA : 500 \$ CA.

(iii) Troisième prix – Un (1) troisième prix est décerné, comprenant un montant de 250 \$ et un certificat. VDA : 250 \$ CA.

Grand total (VDA) des prix dans la catégorie Affiches couleur : 7 665 \$ CA

Prix dans la Catégorie Affiches noir et blanc :

1) Élèves du niveau primaire :

(i) Grand prix – Un (1) grand prix est décerné, comprenant (a) 200 \$, (b) une plaque personnalisée, et (c) une plaque personnalisée pour l'établissement d'enseignement du gagnant. VDA : 200 \$ CA.

(ii) Deuxième prix – Un (1) deuxième prix est décerné, comprenant un montant de 150 \$ et un certificat. VDA : 150 \$ CA.

(iii) Troisième prix – Un (1) troisième prix est décerné, comprenant un montant de 100 \$ et un certificat. VDA : 100 \$ CA.

2) Élèves du niveau junior :

(i) Grand prix – Un (1) grand prix est décerné, comprenant (a) 250 \$, (b) une plaque personnalisée, et (c) une plaque personnalisée pour l'établissement d'enseignement du gagnant. VDA : 250 \$ CA.

(ii) Deuxième prix – Un (1) deuxième prix est décerné, comprenant un montant de 200 \$ et un certificat. VDA : 200 \$ CA.

(iii) Troisième prix – Un (1) troisième prix est décerné, comprenant un montant de 125 \$ et un certificat. VDA : 125 \$ CA.

3) Élèves du niveau intermédiaire :

(i) Grand prix – Un (1) grand prix est décerné, comprenant (a) 500 \$, (b) une plaque personnalisée, et (c) une plaque personnalisée pour l'établissement d'enseignement du gagnant. VDA : 500 \$ CA.

(ii) Deuxième prix – Un (1) deuxième prix est décerné, comprenant un montant de 250 \$ et un certificat. VDA : 250 \$ CA.

(iii) Troisième prix – Un (1) troisième prix est décerné, comprenant un montant de 150 \$ et un certificat. VDA : 150 \$ CA.

4) Élèves du niveau sénior :

(i) Grand prix – Un (1) grand prix est décerné, comprenant (a) 1 000 \$, (b) une plaque personnalisée, (c) une plaque personnalisée pour l'établissement d'enseignement du gagnant, et (d) un voyage à Ottawa en novembre 2024 pour le grand gagnant et un (1) invité, soit un parent/tuteur légal ou autre membre de la famille (« **Invité** »). Le prix comprend une participation dans un rôle actif lors de la Cérémonie nationale du jour du Souvenir du Canada, l'occasion de rencontrer la gouverneure générale du Canada, et les frais de voyage et d'hébergement du gagnant et de son Invité.
VDA : 4 990 \$ CA.

(ii) Deuxième prix – Un (1) deuxième prix est décerné, comprenant un montant de 500 \$ et un certificat. VDA : 500 \$ CA.

(iii) Troisième prix – Un (1) troisième prix est décerné, comprenant un montant de 250 \$ et un certificat. VDA : 250 \$ CA.

Grand total (VDA) des prix dans la catégorie Affiches noir et blanc : 7 665 \$ CA

Grand total (VDA) de tous les prix : 15 330 \$ CA

Conditions d'obtention des prix

Les Commanditaires, à leur entière discrétion, se réservent le droit de substituer des prix par des prix de valeur égale ou supérieure si, pour quelque raison que ce soit, un prix indiqué devenait non disponible. Les décisions des Commanditaires concernant la remise de tous les prix sont finales. Aucune substitution de prix ne sera autorisée, sauf selon les modalités prévues par les présentes. Les prix ne peuvent être transférés ni être donnés, troqués, vendus ou échangés contre un autre prix, sauf à la discrétion des Commanditaires, pour quelque raison que ce soit, et ce, uniquement pour un prix de valeur égale ou supérieure.

Tous les détails et autres restrictions s'appliquant aux prix qui ne sont pas précisés dans le présent Règlement officiel seront déterminés par les Commanditaires à leur discrétion. Bien que la valeur réelle des prix au terme de ce Concours pourrait s'avérer inférieure ou supérieure au moment de leur attribution, toute différence entre la valeur réelle et la VDA indiquée ne sera, de part et d'autre, exigible. Les Commanditaires rejettent toute responsabilité en cas de retard, de report ou d'annulation de quelque élément d'un prix que ce soit, quelle qu'en soit la raison. Les prix ne sont ni transférables, ni remboursables, et aucun échange ni substitution en espèces ne sera effectué, sauf dans les cas prévus dans le présent document et à la discrétion des Commanditaires, alors que ces derniers se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix (ou un de ses éléments) par un autre de valeur égale ou supérieure. Les gagnants doivent être en mesure d'accepter le prix tel que présenté, faute de quoi le prix en question sera annulé et un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné pour le prix en question, à l'entière discrétion des Commanditaires.

En acceptant son prix, chaque gagnant (ou, si âgé de moins de 18 ans, son parent/tuteur légal) accepte de dégager les Parties au Concours de toute responsabilité en cas de blessures, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit causés par la participation au Concours, ou en cas de préjudices de quelque nature que ce soit causés par un prix ou résultant de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation/mauvaise utilisation d'un prix attribué.

7. Notification des gagnants

Les gagnants d'un prix devraient être avisés au cours de la période comprise entre le 15 mars et le 30 avril 2024, à l'aide des informations fournies par chaque gagnant (ou, si âgé de moins de 18 ans au moment de son inscription, son parent/tuteur légal).

Remise des prix : Les Commanditaires coordonneront la livraison des prix dans un délai d'environ 60 jours après la vérification de chaque gagnant. Pour les grands gagnants du niveau scolaire sénior : les Commanditaires coordonneront le voyage à Ottawa avec chaque gagnant (ou, si âgé de moins de 18 ans, son parent ou tuteur légal) et effectueront la réservation du voyage en septembre 2024. La partie du prix en espèces et la plaque personnalisée seront remises à chaque grand gagnant de niveau scolaire sénior lors de leur voyage à Ottawa en novembre 2024.

Sauf là où la loi l'interdit, la Demande de participation au Concours et l'acceptation d'un prix constituent le consentement et l'autorisation du participant (ou, si âgé de moins de 18 ans, du parent/tuteur légal) d'imprimer, de publier, de diffuser, de distribuer et d'utiliser à perpétuité, à travers le monde, dans tous les médias connus ou à venir, la participation de chaque gagnant au Concours, son nom, sa voix, ses photographies, ses commentaires, sa ville et sa province de résidence, ainsi que le prix gagné, à titre de nouvelle, de publicité ou d'information, et à des fins de publicité, de relations publiques et de promotion, sans aucune limite et sans rémunération, notification ou autorisation additionnelle.

8. Limitation de responsabilité

En prenant part au Concours et à titre de condition pour l'acceptation d'un prix, chaque participant (ou, si âgé de moins de 18 ans, le parent/tuteur légal), ses héritiers, exécuteurs, administrateurs et ayants droit libèrent les Parties au Concours et renoncent à tout recours contre toute forme de pertes, de dommages, de droits, d'allégation, d'action en justice, de cause d'action, de dommage, de blessures personnelles, de mort et de dommages aux biens (y compris, mais sans s'y limiter, tout coût et responsabilité que ce soit, y compris les honoraires d'avocat) et toute action découlant de tout acte de négligence des Parties au Concours, que le participant entend mener actuellement ou par la suite, contre les Parties au Concours, en lien direct ou indirect avec sa participation au Concours ou la remise, l'acceptation, ou l'usage d'un prix. Les gagnants d'un prix assument toute responsabilité pour tout dommage et lésion entraîné ou réputé avoir été entraîné par la participation au présent Concours ou suite à l'usage ou à la remise de tout prix.

9. Conditions générales

Les Commanditaires ne sont pas responsables des coquilles ou autres fautes d'impression de l'offre, de l'administration du Concours ou de l'annonce des prix. Ils ne sont pas non plus responsables de l'incompatibilité du matériel informatique, des logiciels ou du navigateur des participants.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions du présent Règlement officiel et les divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel lié au Concours, les conditions du Règlement officiel prévaudront dans toute la mesure permise par le droit applicable.

Les Parties au Concours ne sont pas responsables de (i) la perte, le retard, l'acheminement erroné, le dommage ou l'illisibilité des inscriptions; (ii) les erreurs, l'omission, les interruptions, l'effacement, les défauts et les retards de l'exécution ou de la transmission, le vol ou la destruction ou l'accès non autorisé ou l'altération des documents d'inscription au concours ou, pour des raisons liées à la technologie, aux réseaux, à l'équipement téléphonique, au matériel électronique, aux ordinateurs, aux défaillances du matériel informatique et des logiciels de tout type, ou à la transmission inexacte ou à l'échec de la réception par les Commanditaires des renseignements relatifs à l'inscription en raison de problèmes techniques ou de congestion sur le réseau Internet ou de tout site Web, ou d'une combinaison de ces facteurs; ou (iii) tout bris ou dommage subi par l'ordinateur du participant ou de toute autre personne en lien avec la participation à ce Concours ou découlant de celle-ci.

MISE EN GARDE JURIDIQUE : TOUTE TENTATIVE PAR UN INDIVIDU, PARTICIPANT OU NON AU CONCOURS, DE DÉLIBÉRÉMENT ENDOMMAGER, DÉTRUIRE, PERTURBER OU VANDALISER LE SITE WEB OU D'ENTRAVER LE FONCTIONNEMENT DU CONCOURS, PEUT CONSTITUER UNE INFRACTION AUX LOIS APPLICABLES, ET LES COMMANDITAIRES SE RÉSERVENT LE DROIT D'EXERCER TOUS LES RECOURS DISPONIBLES CONTRE UN TEL INDIVIDU DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI. LE DÉFAUT D'APPLIQUER QUELQUE DISPOSITION QUE CE SOIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL PAR LES

COMMANDITAIRES NE CONSTITUE EN AUCUN CAS UNE RENONCIATION À CETTE DISPOSITION.

En participant au Concours, les participants (ou, si âgé de moins de 18 ans, leur parent/tuteur légal) acceptent d'être liés par : (i) le présent règlement officiel, y compris toutes les conditions d'admissibilité, et (ii) les décisions des Commanditaires, qui sont définitives et obligatoires en toute matière afférente au Concours.

Tout manquement à ce Règlement officiel peut entraîner le rejet de la Demande de participation au Concours. Les Commanditaires se réservent le droit de : (i) disqualifier définitivement de tout concours qu'ils parrainent toute personne dont ils pensent qu'elle a intentionnellement violé le présent règlement; et (ii) retirer toute méthode de participation si elle devient techniquement corrompue (y compris un virus informatique ou une défaillance du système portant atteinte de manière inaltérable à la capacité des Commanditaires de procéder au Concours). Si, pour quelque raison que ce soit, ce Concours ne peut se dérouler comme prévu en raison d'une infection par un virus informatique, de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, de défaillances techniques ou de toute autre cause indépendante de la volonté des Commanditaires, qui corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la bonne conduite de ce Concours, les Commanditaires se réservent le droit, à leur discrétion, de disqualifier toute personne qui altère le processus de participation et d'annuler, de résilier, de modifier ou de suspendre le Concours, après quoi les Commanditaires sélectionneront les gagnants, comme indiqué plus haut aux sections sur les *Critères d'évaluation* et la *Notification des gagnants*, parmi toutes les inscriptions admissibles reçues jusqu'au moment de la fermeture du Concours.

10. Litiges

Sauf là où la loi l'interdit, les participants (ou, si âgés de moins de 18 ans, leur parent/tuteur légal) consentent à ce que tout litige, réclamation ou cause d'action découlant directement ou indirectement de ce Concours, ou s'y rattachant, ou de tout prix remis, doit être soit résolu individuellement, sans recourir à quelque forme de recours collectif que ce soit, et exclusivement par le tribunal approprié situé dans la province de l'Ontario. Tout enjeu et toute question concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'application du présent Règlement officiel, des droits et des obligations du participant ou des Commanditaires en lien avec le Concours, seront régis et interprétés en vertu des lois de la province de l'Ontario, sans égard aux règles ou dispositions en matière de compétence législative ou de conflit de lois (qu'il s'agisse de la province de l'Ontario ou de toute autre juridiction) qui entraîneraient l'application de toute loi d'une juridiction autre que la province de l'Ontario. Le recours pour tout type de réclamation sera limité aux dommages réels et, en aucun cas, aucune partie n'aura droit à des dommages punitifs, exemplaires, consécutifs ou indirects ou accessoires, notamment les honoraires d'avocat ou d'autres frais afférents à la plainte, ou de résilier la présente convention ou d'avoir recours à une mesure injonctive ou à toute autre mesure de redressement équitable.

LES PARTIES RENONCENT PAR LA PRÉSENTE À LEUR DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURY RELATIVEMENT À TOUTE RÉCLAMATION DÉCOULANT DE CETTE CONVENTION OU S'Y

RAPPORTANT, QU'ELLE SOIT CONTRACTUELLE OU DÉLICTEUELLE, NOTAMMENT TOUTE RÉCLAMATION POUR INCITATION FRAUDULEUSE QUI EN RÉSULTE.

Pour les résidents du Québec : Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la *Régie* uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à une entente.

11. Vie privée

Les informations personnelles recueillies auprès des participants seront utilisées par les Commanditaires pour gérer ce Concours, y compris pour aviser les gagnants potentiels et remettre les prix. Ces informations personnelles sont par ailleurs assujetties à la politique de confidentialité des Commanditaires, disponibles aux liens suivants : <https://lnfcanada.ca/fr/politique-de-confidentialite/> et <https://www.legion.ca/fr/aspect-juridiques>.

12. Commanditaires

La Fondation nationale Légion, 86 Aird Place, Kanata (Ont.) Canada K2L 0A1

La Légion royale canadienne, 86 Aird Place, Kanata (Ont.) Canada K2L 0A1

Mis à jour : 8 août, 2023